Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200489-20251217-CM250809-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	LE LABOURIER Yolande, BRILLET Emilie (pouvoir LEZOUR Manuella), MERCIER Romain, PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	HAMONIC Anne-Gaëlle, LEZOUR Manuella

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 16**

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/25-0809

OBJET : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent la mise à jour du linéaire de la voirie communale faisait régulièrement l'objet d'une délibération. Il rappelle également que cette donnée sert, entre autres, au calcul de la DGF.

Il explique que la Préfecture nous a informé que pour 2025, l'article 178 de la loi de finances initiale n° 2025-127 a fait évoluer les modalités de recensement de la voirie communale pour la répartition de la DGF.

La voirie communale est toujours utilisée pour le calcul de la DGF mais elle correspond désormais aux voies recensées par l'Institut national de l'Information Géographique et forestière (IGN) au 1er janvier de l'année de répartition. Il n'est donc plus effectué de recensement de voirie communale.

Pour information, au titre de la DGF 2025, la Préfecture fait état de **96 285 ml** de voirie.

Pour rappel, par délibération n° 24-0607 du 23 octobre 2024, la municipalité a eu recours à une filiale de la poste : GEOPTIS spécialisée dans la collecte et le traitement de données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs.

Après échange de données avec GEOPTIS, la Collectivité retient une longueur de voirie de **100 217 ml** tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **Le conseil municipal a bien pris note des nouvelles modalités de recensement de voirie par l'IGN mais souhaite cependant notifier cette différence de linéaire auprès des Services de l'Etat.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200489-20251217-CM250809-DE

- Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.